

**Accord d'assistance administrative en matière douanière avec les États-Unis ;
ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet relatif à un accord d'assistance administrative en matière douanière avec les États-Unis et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation.

En préambule, nous profitons ici de souligner l'importance des relations économiques entre la Suisse et les États-Unis pour notre pays, pour notre économie, mais aussi pour notre Canton. Nous tenons à souligner l'importance de ce marché pour la Suisse mais aussi pour le Canton de Neuchâtel qui contribue à près de 2 milliards sur les 31 milliards de francs exportés par l'industrie suisse vers les USA en 2016. Ce marché représente un quart des exportations internationales neuchâteloises en termes de valeur.

Cela implique à nos yeux de poursuivre les négociations en vue d'une reconnaissance du système de sécurité mise en place par notre pays en ce qui concerne le transport aérien de marchandises. Les AEO «Authorized Economic Operator» suisses doivent, à terme, être mis sur un pied d'égalité avec les AEO européens, qui aujourd'hui bénéficient d'une situation privilégiée et viennent en particulier prendre des parts de marché à des entreprises suisses actives dans la logistique.

En réponse aux quatre questions de votre lettre du 21 juin 2017 :

1. Nous sommes favorable à la conclusion d'un accord d'assistance administrative avec les USA ;
2. Nous pensons qu'il est important pour l'économie suisse et son développement de poursuivre les négociations en vue d'une reconnaissance du système suisse des AEO. Ceci est une condition-cadre particulièrement importante pour les sociétés américaines basées en Suisse afin de leur permettre de travailler directement avec leur maison-mère tout en utilisant des transporteurs agréés suisses ;
3. Nous acceptons le présent texte qui nous paraît équilibré et nous demandons au Conseil fédéral de rester attentif à ce que son application soit basée sur la bonne foi. Nous comprenons que les autorités américaines soient autorisées à vérifier les processus et leur bonne application, mais nous souhaitons une certaine vigilance quant à des potentielles dérives qui pourraient aboutir à des missions d'espionnage industriel ou économique ;
4. Comme dit plus haut, nous soulignons l'importance de contenir le risque d'ingérence des USA dans nos entreprises. Le projet actuel semble tenir compte de cette problématique. Dans la vision que nous avons de cet accord, nous pensons que le risque pris par les entreprises suisses n'est pas plus élevé que celui pris par les sociétés du pharma lorsqu'elles se font certifier par la FDA (Food and Drug Administration). C'est cette limite que les négociateurs suisses doivent garder en vue, afin de trouver un accord équilibré. Au même titre que pour les produits pharmaceutiques, il paraît légitime que sous certaines conditions des agents américains puissent certifier un processus qui vise à garantir la sécurité de leurs

concitoyens, ceci va d'ailleurs dans l'intérêt de nos sociétés qui, si elles passent ce genre d'audit avec succès, verront leur responsabilité réduite en cas d'accident.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir consulté sur ce dossier, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 octobre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND